

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

New York, 25-27 octobre et 9-11 novembre 1982

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1982

SUPPLÉMENT N° 1B



NATIONS UNIES

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---

# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

New York, 25-27 octobre et 9-11 novembre 1982

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1982

SUPPLÉMENT N° 1B



NATIONS UNIES

New York, 1983

## NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

### Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1978/36).

### Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la

soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1978/41).

En 1982, les résolutions et décisions du Conseil sont publiées dans trois suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982*, comme suit :

*Supplément n° 1* (session d'organisation pour 1982 et première session ordinaire de 1982);

*Supplément n° 1A* (seconde session ordinaire de 1982);

*Supplément n° 1B* (reprise de la seconde session ordinaire de 1982).

\*  
\* \* \*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## TABLE DES MATIÈRES

|   | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| Points de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1982 examinés<br>au cours de la reprise de la session .....                      | 1            |
| Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social<br>au cours de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982 ..... | 3            |
| Résolutions .....   | 3            |
| Décisions .....   | 8            |



**POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION  
ORDINAIRE DE 1982 EXAMINÉS AU COURS DE LA RE-  
PRISE DE LA SESSION**

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
8. Convocation d'une Conférence mondiale sur la population en 1984.
9. Coopération régionale.
20. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
25. Sociétés transnationales.
29. Présentation des candidatures et élections.





# RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU COURS DE LA REPRISE DE SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982

## SOMMAIRE

### RÉSOLUTIONS

| <i>Numéros<br/>des<br/>résolutions</i> | <i>Titres</i>  | <i>Points<br/>de l'ordre<br/>du jour</i> | <i>Dates de l'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|--|--|--|----------------------------|--------------|
| 1982/67                                | Création d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports .....           | 25                                       | 27 octobre 1982            | 3            |
| 1982/68                                | Dispositions à prendre pour achever l'élaboration d'un projet de code de conduite des sociétés transnationales .....                                     | 25                                       | 27 octobre 1982            | 4            |
| 1982/69                                | Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire et raciste dans cette région .... | 25                                       | 27 octobre 1982            | 5            |
| 1982/70                                | Auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie .....   | 25                                       | 27 octobre 1982            | 6            |
| 1982/71                                | Renforcement de la coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies .....  | 20                                       | 10 novembre 1982           | 7            |

### DÉCISIONS

| <i>Numéros<br/>des<br/>décisions</i> | <i>Titres</i>  | <i>Points<br/>de l'ordre<br/>du jour</i> | <i>Dates de l'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|--------------------------------------|--|--|----------------------------|--------------|
| 1982/181                             | Convocation de la Conférence internationale sur la population en 1984 .....  | 8  | 26 octobre 1982            | 8            |
| 1982/182                             | Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba .....        | 9  | 27 octobre 1982            | 8            |
| 1982/183                             | Dates de la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales .....   | 25                                       | 27 octobre 1982            | 8            |
| 1982/184                             | Ordre du jour provisoire et documentation de la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales .....             | 25                                       | 27 octobre 1982            | 8            |
| 1982/185                             | Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa huitième session .....  | 25                                       | 27 octobre 1982            | 9            |
| 1982/186                             | Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes ..... | 20                                       | 27 octobre 1982            | 9            |
| 1982/187                             | Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation .....  | 29                                       | 10 novembre 1982           | 9            |
| 1982/188                             | Elections .....  | 29                                       | 10 et 11 novembre<br>1982  | 9            |
| 1982/189                             | Suppression de la reprise des secondes sessions ordinaires du Conseil économique et social .....                                 | 2  | 10 novembre 1982           | 10           |

### RÉSOLUTIONS

**1982/67.** Création d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

*Ayant examiné* le rapport du Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports<sup>1</sup>,

*Agissant* conformément à la recommandation faite par la Commission des sociétés transnationales à sa

*Le Conseil économique et social,*  
*Rappelant* sa résolution 1979/44 du 11 mai 1979,

<sup>1</sup> E/C.10/1982/8.

huitième session concernant la création d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports<sup>2</sup>,

1. *Reconnait* que le processus d'établissement de normes de comptabilité et d'établissement des rapports est complexe, qu'il a lieu principalement au niveau national et parfois au niveau régional et que l'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer d'apporter une contribution positive à la mise au point des normes à ce niveau;

2. *Convient* qu'il importe et qu'il est souhaitable de pouvoir mieux comparer les informations divulguées par les sociétés transnationales, notamment en adoptant des mesures appropriées au sein de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Approuve* le rapport du Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports et félicite le Groupe de son travail;

4. *Décide* :

a) De créer un Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, qui comptera trente-quatre membres;

b) Que, compte tenu des différents systèmes de comptabilité et d'établissement des rapports en vigueur et sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable, le Groupe devrait être composé comme suit :

Neuf membres choisis parmi les Etats d'Afrique;

Six membres choisis parmi les Etats d'Amérique latine;

Sept membres choisis parmi les Etats d'Asie;

Neuf membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

Trois membres choisis parmi les Etats d'Europe orientale;

c) Que les membres du Groupe seront élus par le Conseil à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982 et que chaque Etat ainsi élu nommera un expert ayant l'expérience appropriée dans le domaine de la comptabilité et de l'établissement des rapports;

d) Que les membres seront élus pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant leur élection, si ce n'est que le premier mandat de la moitié des membres sera de deux ans; les membres seront rééligibles;

e) Que le Groupe devrait servir d'organe international pour l'examen des questions de comptabilité et d'établissement des rapports qui entrent dans le cadre des travaux de la Commission des sociétés transnationales, afin d'améliorer l'accessibilité et la comparabilité des informations divulguées par les sociétés transnationales; qu'il devrait examiner les faits nouveaux dans ce domaine, notamment les travaux des organes de normalisation; et qu'il devrait concentrer son attention sur la formulation de priorités, compte tenu des besoins des pays d'origine et

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 8 (E/1982/18), chap. 1<sup>er</sup>.*

des pays hôtes, en particulier de ceux des pays en développement;

f) Que le Groupe devrait tenir compte des travaux du Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, ainsi que d'autres activités pertinentes dans ce domaine; qu'il devrait consulter les organismes internationaux qu'il jugera appropriés sur les questions ayant trait à la mise au point de normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports; et qu'il devrait aussi, le cas échéant, s'enquérir des vues d'autres parties intéressées sur des questions spécifiques;

g) Que le Groupe devrait se réunir pendant une période de deux semaines, une fois par an uniquement, et faire rapport à la Commission des sociétés transnationales sur les nouvelles mesures à prendre pour atteindre l'objectif à long terme d'une harmonisation internationale de la comptabilité et de l'établissement des rapports dans le cadre des travaux de la Commission, particulièrement en ce qui concerne le système d'information complet et le code de conduite des sociétés transnationales actuellement en cours d'élaboration, étant entendu qu'il faudra éviter les doubles emplois;

h) Que la Commission des sociétés transnationales examinera les travaux du Groupe à sa session annuelle; elle reverra en particulier le mandat du Groupe et les résultats qu'il aura obtenus à l'expiration d'une période de trois ans, en vue de décider s'il est souhaitable de le maintenir;

i) Que, conformément aux directives du Groupe, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales devrait prendre les dispositions voulues pour assurer les préparatifs et les services nécessaires aux travaux du Groupe;

j) De prier le Secrétaire général de faciliter, lorsqu'il y aura lieu, la participation effective des membres du Groupe en payant leurs frais de voyage et en leur versant une indemnité de subsistance par prélèvement sur des fonds extra-budgétaires.

54<sup>e</sup> séance plénière  
27 octobre 1982

**1982/68. Dispositions à prendre pour achever l'élaboration d'un projet de code de conduite des sociétés transnationales**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Réaffirmant* ses résolutions 1908 (LVII) du 2 août 1974 et 1913 (LVII) du 5 décembre 1974 qui portaient création respectivement de la Commission des sociétés transnationales et du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et indiquaient les principales tâches confiées à la Commission,

*Réaffirmant également sa résolution 1980/60 du 24 juillet 1980, intitulée "Progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international et obstacles qui s'y opposent : le rôle des sociétés transnationales",*

1. *Réaffirme* qu'elle accorde la priorité la plus élevée à la mise au point rapide d'un code de conduite détaillé et intégré des sociétés transnationales qui sera efficace, généralement accepté et universellement adopté;

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux réalisés par la Commission des sociétés transnationales et le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite et, en particulier, des résultats de ces travaux dont fait état le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur ses quinzième, seizième et dix-septième sessions<sup>3</sup>;

3. *Décide* que la Commission des sociétés transnationales tiendra une session extraordinaire, d'une durée maximale de quatre semaines, au début de 1983, afin de poursuivre et d'achever l'élaboration du code de conduite;

4. *Décide également* que ces travaux auront pour base les travaux réalisés jusqu'à présent par la Commission des sociétés transnationales et le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite et décrits dans le rapport du Groupe de travail intergouvernemental<sup>3</sup>, étant entendu que, lors de sa session extraordinaire, la Commission poursuivra ses travaux dans les domaines au sujet desquels aucune disposition n'a été arrêtée par le Groupe de travail intergouvernemental, la priorité devant être accordée aux sections intitulées "Préambule et objectifs", "Définitions et champ d'application", "Activités des sociétés transnationales", y compris la question de l'Afrique australe, et "Traitement des sociétés transnationales";

5. *Décide en outre* que la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales sera ouverte à la participation de tous les Etats;

6. *Demande* à tous les Etats d'être représentés à la session extraordinaire au niveau approprié, afin de faciliter la mise au point définitive du code de conduite;

7. *Prie* le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales de prendre des mesures pour faire en sorte que tous les Etats disposent de la documentation nécessaire, afin de faciliter leur participation à la session extraordinaire;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services de conférence et autres services d'appui nécessaires soient mis à la disposition de la Commission des sociétés transnationales pour sa session extraordinaire;

9. *Prie* la Commission des sociétés transnationales de lui présenter le projet de code de conduite définitif et complet pour qu'il l'examine et le transmette à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, pour examen et suite à donner.

*54<sup>e</sup> séance plénière  
27 octobre 1982*

<sup>3</sup> E/C.10/1982/6.

## **1982/69. Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire et raciste dans cette région**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* les résolutions 35/206 F de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980, sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud, 35/227 A de l'Assemblée, en date du 6 mars 1981, sur la situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, 35/227 B de l'Assemblée, en date du 6 mars 1981, sur l'intensification et la coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie, 36/172 B du 17 décembre 1981, dans laquelle l'Assemblée a proclamé l'année 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud, et 36/172 O de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1981, sur les investissements en Afrique du Sud,

*Réaffirmant* ses résolutions précédentes sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et la collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste dans cette région,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétariat sur les mesures prises en application de la résolution 1981/86 du Conseil économique et social, en date du 2 novembre 1981<sup>4</sup>,

*Considérant* que la poursuite des opérations des sociétés transnationales en Namibie, en violation des diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, continue de renforcer l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de compromettre gravement l'indépendance politique et économique future de la Namibie,

*Considérant également* que le rôle des sociétés transnationales et des banques transnationales dans le développement industriel et technique de l'Afrique du Sud contribue à maintenir le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et son occupation illégale de la Namibie,

*Affirmant* que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales doivent prendre des mesures à l'échelon international afin de compléter les mesures nationales,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétariat sur les mesures prises en application de la résolution 1981/86 du Conseil économique et social;

2. *Sait gré* au Secrétariat des efforts qu'il a déployés pour faire connaître la résolution 1981/86 et des recommandations détaillées qu'il a formulées

<sup>4</sup> E/C.10/1982/11.

concernant les modalités d'organisation des auditions sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

3. *Félicite* les organisations non gouvernementales qui se sont efforcées de combattre l'*apartheid* et, en particulier, de mettre un terme aux prêts bancaires et transferts de capitaux destinés à l'Afrique du Sud, et demande auxdites organisations d'intensifier leurs efforts utiles dans ces domaines;

4. *Considère* comme une contribution positive les mesures prises par certains gouvernements pour mettre fin aux activités de leurs sociétés transnationales en Afrique australe;

5. *Condamne* le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud pour son maintien du système inhumain d'*apartheid* et son occupation illégale de la Namibie;

6. *Condamne* les sociétés transnationales qui collaborent avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et demande à toutes les sociétés transnationales de respecter les diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'Afrique australe;

7. *Demande* à tous les pays d'origine des sociétés transnationales de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la collaboration de ces sociétés transnationales avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud, pour empêcher tous autres investissements nouveaux et réinvestissements et pour assurer le retrait immédiat de tous les investissements déjà effectués en Afrique du Sud et en Namibie;

8. *Demande* à tous les pays intéressés de réexaminer leurs relations avec les sociétés transnationales opérant sur leur territoire qui collaborent avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud;

9. *Demande* à tous les mouvements de lutte contre l'*apartheid*, aux institutions et organisations religieuses, aux syndicats, aux universités et aux autres institutions qui détiennent des actions de sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie de contribuer aux efforts que la communauté internationale déploie pour éliminer l'*apartheid* en retirant leur participation au capital de ces sociétés transnationales;

10. *Exhorte* toutes les sociétés transnationales à respecter pleinement les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies en cessant d'investir en Afrique du Sud et en Namibie et de collaborer avec le régime minoritaire raciste;

11. *Demande également* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et à toutes les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie d'aider le Secrétaire général et la Commission des sociétés transnationales à organiser des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

12. *Réaffirme* la résolution 301 (1971) du Conseil de sécurité, en date du 20 octobre 1971, par laquelle le Conseil a demandé aux Etats de s'abstenir d'établir des relations économiques avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie et déclaré que les droits, titres ou contrats adjugés à des particuliers ou à des sociétés par l'Afrique du Sud après l'expiration du mandat ne pourraient être protégés ou repris à leur

compte par les Etats dont relèvent ces particuliers ou sociétés dans le cas de revendications formulées par un futur gouvernement légitime de la Namibie;

13. *Réaffirme* que le code de conduite des sociétés transnationales devrait comprendre des mesures effectives contre la collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste en Afrique australe;

14. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'intensifier les utiles travaux entrepris par le Secrétariat pour rassembler et diffuser des informations sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe;

b) De prendre des dispositions en vue de l'organisation d'auditions publiques, qui seraient tenues par la Commission des sociétés transnationales, avec l'assistance du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, au sujet des activités desdites sociétés en Afrique du Sud et en Namibie, conformément aux modalités et procédures que la Commission prescrira à sa neuvième session;

c) De rendre compte à la Commission des sociétés transnationales, à sa neuvième session, des mesures prises en application de la présente résolution;

d) D'établir, pour examen par la Commission des sociétés transnationales à sa neuvième session, un rapport sur les politiques et pratiques des sociétés transnationales en ce qui concerne leurs activités en Afrique du Sud et en Namibie et de faire figurer dans une annexe audit rapport une liste des sociétés transnationales qui continuent d'opérer dans des secteurs stratégiques — y compris les secteurs militaire et nucléaire — de l'économie de l'Afrique australe, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des sociétés transnationales qui ont pris des mesures pour mettre fin à leurs activités dans les secteurs en question.

54<sup>e</sup> séance plénière  
27 octobre 1982

#### 1982/70. Auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe, en particulier sa résolution 1981/86 du 2 novembre 1981, dans laquelle il a demandé d'organiser des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétariat sur les mesures prises en application de la résolution 1981/86 du Conseil économique et social<sup>5</sup>,

1. *Décide* que les auditions publiques relatives aux activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, qui ont été demandées dans sa résolution 1981/86, seront tenues par la Commission des sociétés transnationales à sa dixième session, laquelle sera prolongée d'une semaine si nécessaire;

2. *Décide également* que les auditions publiques porteront sur les opérations des sociétés transnatio-

<sup>5</sup> *Ibid.*

nales en Afrique du Sud et en Namibie, en vue d'identifier les mesures concrètes que pourraient prendre les gouvernements et les organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pour éliminer le système d'*apartheid*, en particulier :

a) L'appui apporté par les sociétés transnationales au système d'*apartheid* et au maintien de l'occupation illégale de la Namibie par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud;

b) Les pratiques des sociétés transnationales en matière d'emploi et leurs effets socioculturels;

c) Les incidences des activités des sociétés transnationales dans les secteurs nucléaire et militaire de l'économie sud-africaine;

3. *Décide en outre* de créer un comité spécial composé de cinq Etats et devant bénéficier de l'assistance du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et de le charger d'établir et de soumettre à la Commission des sociétés transnationales, pour adoption lors de sa neuvième session, des directives sur :

a) Les procédures à suivre pour les auditions;

b) Les personnes et organisations à inviter à ces auditions;

c) La documentation requise pour les auditions;

d) Toute autre question en rapport avec les modalités des auditions publiques;

4. *Prie* le comité spécial composé de cinq Etats de tenir une ou deux réunions avant la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales afin de préparer les directives visées au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Invite* les institutions spécialisées et les organismes compétents des Nations Unies qui ont réalisé des travaux sur les questions visées au paragraphe 2 ci-dessus à présenter à la Commission des sociétés transnationales, lors de sa dixième session, une documentation au sujet des auditions publiques qu'elle compte organiser.

54<sup>e</sup> séance plénière  
27 octobre 1982

#### 1982/71. Renforcement de la coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* que l'information est une des ressources les plus précieuses dont dispose le système des Nations Unies,

*Soulignant* la nécessité de faciliter l'accès des pays en développement aux systèmes d'information des Nations Unies,

*Reconnaissant* la nécessité de coordonner et d'harmoniser les systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies et de se placer à cet effet du point de vue des besoins des utilisateurs au niveau national,

*Tenant compte* des conclusions contenues dans le rapport du Comité administratif de coordination<sup>6</sup> et des recommandations énoncées dans le rapport final des experts indépendants sur le renforcement et la coordination des systèmes d'information dans le cadre du système des Nations Unies<sup>7</sup>, et soulignant la nécessité d'examiner ce rapport plus à fond,

*Rappelant* sa résolution 1981/63 du 23 juillet 1981,

1. *Demande instamment* que soit mis en place au Comité administratif de coordination un petit mécanisme central de coordination des systèmes d'information, qui aurait pour but d'assurer un fonctionnement plus efficace, du point de vue des utilisateurs à l'échelon national, des systèmes d'information des Nations Unies actuels ou prévus et de mettre le système des Nations Unies mieux en mesure de recueillir, de stocker, de rechercher et de diffuser l'information, et dont les attributions seraient les suivantes :

a) Examiner les propositions relatives à la création de nouveaux systèmes d'information ou à des modifications substantielles de systèmes existants, et formuler des avis sans tarder, lorsque ces propositions peuvent présenter de l'intérêt pour plus d'une organisation, afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la compatibilité des systèmes d'information dans un même domaine ou des domaines connexes, étant bien entendu que ces opinions consultatives devront être présentées aux organes directeurs des organisations, en même temps que les propositions de ces organisations, avant qu'il ne soit décidé de créer de nouveaux systèmes d'information ou d'apporter des modifications substantielles à des systèmes existants;

b) Donner la priorité dans son programme de travail à la définition des besoins des utilisateurs, en particulier ceux des pays en développement; à la détermination des domaines, en particulier ceux qui touchent les activités opérationnelles, dans lesquels il faut fournir une information cohérente, notamment au niveau du système des Nations Unies; et à la mise au point, dans un délai d'un an, d'un répertoire valable des activités de développement;

c) Elaborer, mettre à jour et diffuser largement des lexiques d'indexation communs au niveau générique et formuler des normes en faisant appel aux connaissances techniques des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies;

d) Suivre les progrès de la technologie de l'information et veiller à ce qu'ils soient appliqués efficacement et de façon coordonnée dans le système des Nations Unies;

2. *Souligne* qu'il importe d'associer les experts techniques du système des Nations Unies aux fournisseurs et aux utilisateurs de l'information dans l'accomplissement des tâches définies au paragraphe 1 ci-dessus, pour faire en sorte que les utilisateurs de l'information à l'échelon national puissent tirer le maximum d'avantages des systèmes d'information du système des Nations Unies;

3. *Souligne en outre* que ces tâches ne devraient entraîner aucun frais en sus des estimations soumises au Comité administratif de coordination pour 1983

<sup>6</sup> E/1982/85.

<sup>7</sup> *Ibid.*, annexe.

et que, les années suivantes, les tâches de cette nature devraient être menées à bien avec un maximum de rentabilité;

4. *Invite* le Comité administratif de coordination à prendre les mesures appropriées pour assurer la poursuite des activités actuelles à l'appui de la coordination des systèmes d'information et pour les renforcer et les réorienter de façon à atteindre les objectifs ci-dessus;

5. *Invite* le Comité administratif de coordination à lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination à sa vingt-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, afin qu'il puisse l'examiner à sa seconde session ordinaire de 1983.

57<sup>e</sup> séance plénière  
10 novembre 1982

## DÉCISIONS

### 1982/181. Convocation de la Conférence internationale sur la population en 1984

A sa 53<sup>e</sup> séance plénière, le 26 octobre 1982, le Conseil a pris acte du rapport oral que le Secrétaire général de la Conférence internationale sur la population, qui doit se tenir en 1984, a présenté en application de la résolution 1982/42 du Conseil, en date du 27 juillet 1982<sup>8</sup>.

### 1982/182. Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

A sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 27 octobre 1982, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les besoins en salles et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba<sup>9</sup>, établi en application de sa résolution 1982/60 du 30 juillet 1982, et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente-septième session, avec les observations formulées à son sujet par diverses délégations lors de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982<sup>10</sup>.

### 1982/183. Dates de la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 27 octobre 1982, le Conseil a décidé que la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 au 29 juin 1983.

### 1982/184. Ordre du jour provisoire et documentation de la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 27 octobre 1982, le Conseil a décidé d'approuver l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après pour la neuvième session de la Commission des sociétés transnationales :

1. Faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales.

*Documentation :*

Troisième étude intégrée sur les sociétés transnationales et le développement mondial.

<sup>8</sup> Voir E/1982/SR.53.

<sup>9</sup> E/1982/111.

<sup>10</sup> Voir E/1982/SR.54.

2. Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales :

- a) Rapports sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales;

*Documentation :*

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales;

Rapport sur les activités des services communs établis entre le Centre et les commissions régionales.

- b) Ventilation des ressources entre les éléments du programme du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

*Documentation :*

Note sur la ventilation des ressources entre les éléments du programme du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

3. Travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales.

*Documentation :*

Rapport sur l'état d'avancement des discussions à la session extraordinaire de la Commission.

4. Système d'information complet sur les sociétés transnationales.

*Documentation :*

Rapport relatif au système d'information complet sur les sociétés transnationales.

5. Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

*Documentation :*

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

6. Coopération technique.

*Documentation :*

Rapport sur le programme de coopération technique;

Rapport sur l'évaluation des projets de coopération technique achevés.

7. Etudes sur les effets des opérations et pratiques des sociétés transnationales :

- a) Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et collaboration de ces sociétés avec le régime minoritaire raciste dans cette région;

*Documentation :*

Rapport sur les politiques et pratiques des sociétés transnationales en ce qui concerne leurs activités en Afrique du Sud et en Namibie;

Rapport relatif aux modalités des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe.

- b) Le rôle des sociétés transnationales dans les flux transfrontières de données et leurs effets sur les pays d'origine et sur les pays hôtes, en particulier les pays en développement;

*Documentation :*

Rapport intérimaire sur les sociétés transnationales et les flux transfrontières de données.

- c) Examen des travaux de recherche en cours et futurs.

*Documentation :*

Rapport sur les travaux de recherche en cours et futurs.

8. Travaux relatifs à la définition des sociétés transnationales.

*Documentation :*

Rapport du Secrétariat.

**1982/185. Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa huitième session**

A sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 27 octobre 1982, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa huitième session<sup>11</sup>.

**1982/186. Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes**

A sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 27 octobre 1982, le Conseil a pris acte du rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes<sup>12</sup>.

**1982/187. Présentation de candidatures au Conseil mondial de l'alimentation**

A sa 57<sup>e</sup> séance plénière, le 10 novembre 1982, le Conseil a décidé de proposer la candidature des Etats suivants, en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa trente-septième session, comme membres du Conseil mondial de l'alimentation, pour un mandat de trois ans :

- a) Etats d'Afrique : Ethiopie, Ghana et Nigéria;
- b) Etats d'Asie : Bangladesh et Emirats arabes unis;
- c) Etats d'Amérique latine : Equateur, Nicaragua et Venezuela;
- d) Etats socialistes d'Europe orientale : République démocratique allemande et Union des Républiques socialistes soviétiques;
- e) Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Allemagne, République fédérale d', et Australie.

**1982/188. Elections**

1. A ses 57<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> séances plénières, les 10 et 11 novembre 1982, le Conseil a pris les décisions suivantes au sujet des sièges vacants à la Commission du développement social, au Comité des ressources naturelles et à la Commission des sociétés transnationales :

<sup>11</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 8 (E/1982/18); E/1982/18/Add.1 et Corr.1.

<sup>12</sup> E/1982/87.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu l'ARGENTINE et l'EQUATEUR afin de pourvoir deux sièges vacants attribués aux Etats d'Amérique latine, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a élu les PHILIPPINES et la THAÏLANDE afin de pourvoir deux sièges vacants attribués aux Etats d'Asie, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Le Conseil a décidé de remettre à une session ultérieure l'élection de :

a) Deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1984;

b) Trois membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983;

c) Deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Le Conseil a élu CHYPRE afin de pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Asie, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1983.

2. A sa 58<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a également tenu des élections afin de pourvoir des sièges vacants au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population et au Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, comme il est indiqué ci-dessous :

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Conformément à la résolution 1982/67 du Conseil, en date du 27 octobre 1982, les Etats suivants ont été élus : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, BRÉSIL, CANADA, CHINE, CHYPRE, EGYPTE, EQUATEUR, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GRENADÉ, INDE, ITALIE, JAPON, LIBÉRIA, MAROC, NIGÉRIA, NORVÈGE, OUGANDA, PAKISTAN, PANAMA, PAYS-BAS, PHILIPPINES, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SAINTE-LUCIE, SWAZILAND, TUNISIE et ZAÏRE. La durée du mandat de ces membres, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983, a été déterminée par tirage au sort.

Composition en 1983<sup>13</sup>

|  | <i>Mandat<br/>venant<br/>à expiration<br/>le 31 décembre</i> |
|--|--|
| Algérie .....  | 1985   |
| Allemagne, République fédérale d' .....                      | 1985   |
| Argentine .....  | 1984   |
| Bésil .....  | 1984   |
| Canada .....   | 1984   |
| Chine .....  | 1984   |
| Chypre .....   | 1985   |
| Egypte .....   | 1984   |
| Equateur .....   | 1985   |
| Espagne .....  | 1984   |
| Etats-Unis d'Amérique .....                                  | 1985   |
| France .....   | 1984   |
| Grenade .....  | 1984   |
| Inde .....   | 1985   |
| Italie .....   | 1985   |
| Japon .....  | 1985   |
| Libéria .....  | 1984   |
| Maroc .....  | 1985   |
| Nigéria .....  | 1984   |
| Norvège .....  | 1984   |
| Ouganda .....  | 1985   |
| Pakistan .....   | 1984   |
| Panama .....   | 1985   |
| Pays-Bas .....   | 1984   |
| Philippines .....  | 1984   |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du<br>Nord ..... | 1985   |
| Sainte-Lucie .....   | 1985   |
| Swaziland .....  | 1984   |
| Tunisie .....  | 1985   |
| Zaire .....  | 1984   |

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES  
EN MATIÈRE DE POPULATION

Conformément à l'article 4 du Règlement du Prix des Nations Unies en matière de population, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/201 du 17 décembre 1981, les Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983 : AUSTRALIE, BANGLADESH, BURUNDI, CHINE, COLOMBIE, EGYPTE, JAPON, MEXIQUE, TUNISIE et YOUGOSLAVIE.

<sup>13</sup> A sa 58<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1985, et de trois membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale, dont un membre à déterminer par tirage au sort, pour un mandat de deux ans et les deux autres pour un mandat de trois ans.

GRUPE DE TRAVAIL DE SESSION D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGÉ D'Étudier l'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Conformément à la résolution 1982/33 du Conseil, en date du 6 mai 1982, les Etats suivants parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été élus : BULGARIE, COLOMBIE, DANEMARK, ESPAGNE, FRANCE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JAPON, JORDANIE, KENYA, PÉROU, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, TUNISIE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES. La durée du mandat de ces membres, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1983, a été déterminée par tirage au sort.

Composition en 1983<sup>14</sup>

|   | <i>Mandat<br/>venant<br/>à expiration<br/>le 31 décembre</i> |
|---|--|
| Bulgarie .....                                      | 1984   |
| Colombie .....                                      | 1983   |
| Danemark .....                                      | 1983   |
| Espagne .....                                       | 1984   |
| France .....  | 1985   |
| Jamahiriya arabe libyenne .....                     | 1984   |
| Japon .....   | 1983   |
| Jordanie .....                                      | 1984   |
| Kenya .....   | 1985   |
| Pérou .....   | 1985   |
| République démocratique allemande .....             | 1983   |
| Tunisie .....                                       | 1983   |
| Union des Républiques socialistes soviétiques ..... | 1985   |

1982/189. Suppression de la reprise des secondes sessions ordinaires du Conseil économique et social

A sa 57<sup>e</sup> séance plénière, le 10 novembre 1982, le Conseil a décidé de mettre fin, à compter de 1983, à la pratique de tenir une reprise de ses secondes sessions ordinaires.

<sup>14</sup> A sa 58<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1985, et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1984.